



ARRETE N° 34 / 2026
Portant interdiction de circuler sauf riverains dans la Rue des Alliés – Rue de Sarreguemines en raison des travaux d'enrobés
Du Mardi 23 au vendredi 26 Juin 2026 de 20h00 à 7h00

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2542-2 en matière des pouvoirs de police du Maire et de la police de la circulation,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.10, R.11, R.44 et R.225,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée sur la signalisation routière, Livre I,

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés, effectués par l'entreprise COLAS, agence de Sarreguemines (57200), il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules, sauf riverains, dans la Rue des Alliés et la Rue de Sarreguemines du 23 au 26 Juin 2026 de 20h00 à 7h00.

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, sauf riverains, dans la rue des Alliés et la Rue de Sarreguemines du 23 au 26 Juin 2026 de 20h00 à 7h00.

Article 2

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise COLAS.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.
L'accès des services de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 19 Juin 2026

Le Maire,
Vincent SEITLINGER

